

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 22 Mars 2018

44

TRA 003-22/03/18 CM

■ **Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement - Aménagements divers sur Pôles d'échanges**
MET 18/6671/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis leur mise en exploitation, les pôles d'échanges font l'objet, d'adaptations, d'améliorations ou d'évolutions. Ces aménagements sont les résultantes de mesures d'harmonisations techniques sur les divers matériels qui composent ces équipements. Cela concerne aussi bien les grosses réparations incombant au maître d'ouvrage sur les sites, que des aménagements plus structurels.

Le montant de l'opération d'investissement n° 2017269400, « *Aménagements divers sur Pôles d'échanges* » inscrite au budget annexe transports, enregistrée dans l'autorisation de programme 172 540 TP du programme 54 de la Métropole s'élevait initialement à 200 000 € HT. Cette dernière était circonscrite à la réalisation des aménagements sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération du pays d'Aix.

L'objectif désormais poursuivi est de doter les différents pôles d'échanges livrés d'aménagements complémentaires de type local gardien-salle d'attente, en considérant une exploitation globale au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Aussi, l'autorisation de programme existante doit être révisée à hauteur de 1 600 000 € H.T.

Par conséquent, cette révision, porte le montant de l'opération 2017 269400 à 1 800 000 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de création de l'opération n° 2017269400.
- L'information des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision de l'opération n° 2017 269400 d'un montant initial de 200 000 € pour un montant de 1 600 000 € H.T, afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux qui s'avèrent nécessaires au sein des pôles d'échanges métropolitains, durant les prochains exercices ;
- Que par conséquent l'opération n° 2017 269400 s'élèvera à un montant de 1 800 000 € HT ;
- Qu'il convient à cet effet, de prévoir l'inscription des crédits de paiements annuels nécessaires au sein des futurs exercices budgétaires ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision du montant de l'opération d'investissement 2017 269400 « Aménagements divers sur les Pôles d'échanges » portant l'opération à un montant total de 1 800 000 € H.T. Cette opération est rattachée au programme 54 Code AP 172 540 TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 5 781€

CP 2018 : 250 000 € H.T.

CP 2019 : 250 000 € H.T.

CP 2020 : 250 000 € H.T.

CP 2021 : 250 000 € H.T.

CP 2022 : 250 000 € H.T.

CP sur exercices suivants : 544 219 € H.T.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS